

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 04 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept avril deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C.  
MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET,  
P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absente excusée : MME J. FREMEAUX donne procuration à C. COUDURIER



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Madame Chantal COUDURIER est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 Mars 2015
- Délibérations :
  1. *Transfert de compétences « Documents d'urbanisme » à la Communauté de communes du Pays Rochois*
  2. *Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYANE*
  3. *Avis sur les projets de Schéma directeur de gestion des eaux et de Plan de gestion des risques d'inondation pour 2016-2021*
  4. *Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2015-2016*

5. Révision du loyer de l'épicerie pour 2015-2016
  6. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2015
  7. Bibliothèque municipale – Désherbage 2015
  8. Subvention accordée pour un voyage linguistique et culturel en Italie organisé par le collège Sainte-Marie de la Roche-sur-Foron
  9. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Concernant la délibération n° 2015-07 portant sur le vote des subventions aux associations, Monsieur René DECARROUX demande que soit supprimée la participation au timbrage pour l'association La R'Biolle, car cette dernière a procédé autrement pour la communication et la participation des différents partenaires.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil sont favorables à cette modification.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 Mars 2015.

## **DÉLIBÉRATIONS**

<b>01.</b>	<b>TRANSFERT DE COMPÉTENCES « DOCUMENTS D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n°2015-21</b>
------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2015 n° 2015-037, la Communauté de communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) a approuvé la prise de compétence relative aux Documents d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en œuvre du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal requiert l'approbation par le Conseil municipal du transfert de cette compétence à la Communauté de communes.

L'article 13 des statuts de la C.C.P.R. serait complété ainsi qu'il suit :

« Documents d'urbanisme : Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3342 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, modifié ;

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son article 136 relatif au transfert de compétence documents d'urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2015-037 de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 24 mars 2015 proposant à la commune un transfert de sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** de transférer à la Communauté de communes du Pays Rochois la compétence relative aux documents d'urbanisme.

<b>02.</b>	<b>TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE</b> <b>Délibération n°2015-22</b>
------------	--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ✓ **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015,
- ✓ **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au SYANE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**03.**

**AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI 2016-2021  
Délibération n°2015-23**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,

Vu l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu l'arrêté n° DDT-2014.225 0003 du 13 août 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

Vu le projet de SDAGE et de PGRI validé en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014 et mis à la consultation des assemblées du 19 décembre au 19 avril 2015, Vues les notes d'analyses et le projet d'avis transmis à la CLE en préparation de la réunion du 12 mars 2015,

Vu la délibération n°2015-001 du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords relative à l'avis sur les projets de SDAGE et de PGRI en date du 12 mars 2015,

### **Préambule :**

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque grand bassin hydrographique ou groupement de bassins. Il fixe les orientations fondamentales générales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux différentes masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner géographiquement les orientations fondamentales.

Le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) présentent des implications potentiellement importantes pour les collectivités, porteurs de projets et usagers, soit dans l'élaboration de leurs propres documents de planification, soit dans leur recherche de financements, soit dans l'élaboration de projets. Pour cette raison, il est important que les orientations du SDAGE, de son Programme de Mesures (PDM) et du PGRI soient adaptés autant que possible aux réalités locales. La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de l'Arve a été ainsi sollicitée pour donner son avis sur le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PGRI 2016-2021.

### **Avis de la CLE :**

Dans cette perspective, la CLE souligne tout d'abord la bonne adéquation générale des projets de SDAGE et de PGRI avec les démarches de gestion de l'eau actuellement en cours sur son territoire, notamment l'orientation fondamentale 4 qui intègre les évolutions issues de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elle relève également la prise en compte des démarches en cours sur le territoire (Programme d'action de prévention des populations – PAPI, etc.) et, dans une certaine mesure, les enjeux de tête de bassin montagnards.

Pour ces raisons, la CLE a approuvé les projets de SDAGE et de PGRI 2016-202 avec les remarques suivantes :

Elle tient à alerter le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sur la mise en œuvre de certaines dispositions du SDAGE et du PGRI et demande également des modifications ponctuelles. Ainsi, la CLE :

1. Se félicite de la meilleure prise en compte affichée de la dimension socio-économique et de la réalité des enjeux dans de la mise en œuvre du projet de SDAGE 2016-2021. Elle souligne en effet la spécificité des territoires de montagne au regard des activités économiques, des contraintes d'aménagement du territoire, du fonctionnement des cours d'eau et de l'exposition aux risques. Compte tenu de la forte pression urbaine et du dynamisme global du territoire, elle demande ainsi du pragmatisme dans la mise en œuvre de certaines dispositions pouvant poser d'éventuelles difficultés aux acteurs locaux, en particulier concernant :
  - a) La disposition 0-02 qui prévoit que les grands projets nouveaux devront faire l'objet d'une analyse économique sur le long terme (au moins 40 ans) pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité dans la durée,
  - b) Les dispositions 5A-03 et 5A-04 relatives aux eaux pluviales,
  - c) La disposition 6B-04 qui porte sur le cadre des mesures compensatoires relatives à l'atteinte aux zones humides,
  - d) Les dispositions 8-04 du SDAGE et D2-12 du PGRI qui prévoient la limitation des nouvelles protections pour les zones densément urbanisées et d'infrastructures majeures.
2. Estime que la formulation de la disposition 2-01 n'offre pas de garantie suffisante vis-à-vis du risque que représente la géothermie de minime importance pour les ressources en eau du territoire. Elle demande que la géothermie soit interdite au droit des nappes stratégiques pour l'eau potable et que soit ajoutée une mention spécifique à la préservation de ces ressources stratégiques dans la disposition 5E-01 : « Les services de l'État s'assurent de la prise en compte des ressources majeures en tant que zonage rouge dans la cartographie encadrant la géothermie de minime importance, au sens de l'article 22-6 du décret n°2015-15 »
3. Met en garde le comité de bassin et les services de l'Etat sur le risque de voir certains leviers d'actions identifiés dans les dispositions 3-07 et 3-08 (gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement) prendre le pas sur les objectifs visés, alourdir de façon démesurée les contraintes de gestion et/ou entraîner une augmentation excessive des coûts du service. La CLE demande donc une mise en œuvre pragmatique de ces dispositions adaptée aux réalités du terrain.
4. Regrette la timidité de la disposition 4-10 relative aux liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, lien essentiel pour faciliter les démarches des acteurs locaux en anticipant la prise en compte des enjeux de l'eau dans la conduite de leurs projets. La CLE de l'Arve rappelle et regrette que la législation actuelle n'attribue par exemple pas le statut de « Personne Publique Associée » aux Commissions Locales de l'Eau dans le cadre de l'élaboration des SCOT.

5. Demande une clarification des obligations imposées par la disposition 5A-03 sur les eaux pluviales et demande la liste des collectivités concernées par celles-ci. Elle s'interroge sur la cohérence des territoires visés : en particulier elle s'étonne de l'identification de la Menoge comme étant concernée par cette disposition, tandis que d'autres masses d'eau du territoire, reconnues pour leurs enjeux eaux pluviales, ne sont pas mentionnées.
6. Demande une clarification des modalités concrètes d'application de la disposition 5A-04, relative à la compensation des surfaces imperméabilisées à hauteur de 150%, qui présente d'importantes difficultés d'interprétation dans sa rédaction actuelle. Là encore, la CLE plaide pour une mise en œuvre pragmatique de cette orientation.
7. Souligne le manque d'information pour juger de la pertinence et de la cohérence de l'ensemble des classements en réservoirs biologiques.

Elle identifie tout d'abord une erreur dans le libellé d'un des réservoirs biologique du territoire : il faut en effet remplacer le libellé « L'Arve du pont de Bellecombe à l'entrée d'Annemasse et ses affluents, excepté le Foron de sa source au pont de la route de Boex (Bonne) » par « L'Arve du pont de Bellecombe à l'entrée d'Annemasse et ses affluents, excepté le Foron de sa source au pont de la route de Boex (Viuz-en Sallaz) ».

Par ailleurs, au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic hydromorphologie du SAGE validé en CLE, et les démarches de restauration et de valorisation déjà engagées par le SM3A dans ces secteurs, la CLE propose :

- le classement de la plaine alluviale du Giffre jusqu'au pont des Thézières à Taninges (et non jusqu'à l'amont de la STEP de Morillon),
  - de l'Arve entre la confluence du Borne et le pont de Bellecombe,
8. Compte tenu des priorités affichées par la disposition 6A-05 relative aux travaux de restauration de la continuité piscicole, demande des garanties sur le financement d'éventuels travaux sur des tronçons hors liste 2 jugés pertinents par les instances de gouvernance locale,
  9. Demande d'aborder la question de la continuité sédimentaire à une échelle globale et non à l'échelle du seul tronçon classé en liste 2, comme le préconise la disposition 6A-07, échelle non pertinente dans le cas de l'Arve et du Giffre. La CLE demande donc au Comité de Bassin de compléter la formulation suivante : « Pour les cours d'eau classés en liste 2, les SAGE et les contrats de milieux sont invités à traiter le volet sédimentaire de la continuité écologique à l'échelle du tronçon classé » par la mention suivante : « mais en abordant ce volet dans une réflexion globale à une échelle adaptée ».
  10. Demander d'élargir les critères pour évaluer la pertinence de réinjecter ou non les matériaux de curage au-delà de la seule considération des risques, comme le préconise la disposition 6A-07, en prenant notamment en compte d'autres critères comme la capacité de transport des cours d'eau concernés, les contraintes technico-économiques de ces pratiques, les impacts potentiels sur la biologie des cours d'eau, les problématiques de transport par camion et de qualité de l'air (Plan de protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve) etc.

Cette demande s'appuie sur le diagnostic hydromorphologique du SAGE validé par la CLE, qui souligne le fonctionnement complexe des confluences et les contraintes socio-économiques présentes sur de nombreux cônes de déjection torrentiels en zones de montagne.

11. Demande que le double objectif de restauration des milieux et de protection contre les risques défendu par la disposition 8-02 du SDAGE et la disposition D2-2 du PGRI, quand il ne peut être atteint à l'échelle d'un projet, puisse l'être à l'échelle du bassin versant par la réalisation d'opérations aux objectifs différenciés, mais conçues dans un cadre global et cohérent. La CLE demande donc de remplacer le terme de « projets intégrés » par « programmes d'action intégrés » dans les dispositions concernées respectives.
12. Demande que la disposition D2-12 du PGRI soit complétée pour tenir compte des spécificités des territoires de montagne afin de correspondre à la disposition 8-04 du SDAGE, en ajoutant la mention : « Les territoires de montagne constituent toutefois un cas particulier dans la mesure où les contraintes topographiques pour l'urbanisation sont très fortes, où les risques torrentiels y sont aussi omniprésents (les cônes de déjection torrentiels, dont les cours d'eau sont susceptibles de modifier fortement la trajectoire en cas d'événement hydraulique majeur, sont par exemple souvent urbanisés). Dans le respect des principes édictés ci-dessus, le SDAGE recommande donc que soit tenu compte de ces contraintes particulières dans l'approche de la protection des zones d'habitat de ces secteurs ».
13. Demande que la disposition D2-9 du PGRI soit complétée pour tenir compte des spécificités des territoires de montagne afin de correspondre à la disposition 8-10 du SDAGE, en ajoutant la mention : « De plus, compte tenu de la spécificité des territoires de montagne, l'opportunité de la création de nouveaux ouvrages de protection sera regardée au regard des enjeux humains notamment pour prendre en compte les transports solides et la rapidité des phénomènes ».
14. Concernant le projet de Programme de Mesure (PDM), la CLE :
  - Demande que la modification des ouvrages, identifiés au PDM au titre de la restauration de la continuité piscicole, se fasse de façon cohérente et concertée sur un même cours d'eau. L'Ugine, le Foron du Reposoir et le Borne aval sont particulièrement concernés par cette demande.
  - Demande de pouvoir adapter les projets de restauration de la continuité en fonction des données à venir sur la franchissabilité des ouvrages (données issues du projet « Espace » de la Fédération de Pêche notamment).
  - Demande que les deux seuils sur l'Arve encadrant la confluence du Giffre soient retirés du PDM afin de mobiliser les moyens de restauration hydromorphologique des collectivités sur les secteurs qui ressortiront des démarches en cours touchant à la continuité écologique (réflexion hydromorphologie du SAGE, projet « espace » de la fédération de pêche...).
  - Demande de retirer les ouvrages hydroélectriques du Giffre-Nant et du Brairet de la liste du PDM des ouvrages sur lesquels restaurer la continuité écologique, dans la mesure où le récent diagnostic hydromorphologique du SAGE montre qu'il ne



constitue pas un obstacle à la continuité sédimentaire du Giffre et que les enjeux piscicoles sont limités du fait de leur situation en tête de bassin versant torrentiel.

15. Concernant la synthèse des objectifs et dispositions pour les TRI (territoires à risques importants d'inondation) du territoire (Annemasse-Cluses et Haute vallée de l'Arve), le CLE demande que soient adoptés les objectifs suivants :

- 1) *Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation*
  - a. *Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans les PPRI et PPRN révisés et les documents d'urbanisme, en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau*
  - b. *Identifier les principaux pôles de vulnérabilité et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité*
  - c. *Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière dans un objectif de maintien des espaces de bord de cours d'eau libres d'enjeux sensibles aux inondations*
  
- 2) *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*
  - a. *Préserver et optimiser si possible le potentiel d'écrêtement des crues des plaines non urbanisées*
  - b. *Sur les têtes de bassin, retenir en amont des zones exposées les volumes solides induisant un risque supplémentaire d'inondations, tout en limitant l'impact sur la continuité du transit sédimentaire.*
  - c. *Garantir un niveau adapté de protection de zones à enjeux forts :*
    - *en lien avec des opérations d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (abaissement de seuils, restauration d'espaces de mobilité, ...)*
    - *reprise ou rehausse d'ouvrages limitant, suppression ou relocalisation*
    - *lorsque cela s'avère nécessaire, par de nouveaux systèmes d'endiguements locaux*
    - *par un suivi rigoureux du système d'endiguement (surveillance, entretien)*
  
- 3) *Améliorer la résilience des territoires exposés*
  - a. *Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire*
  - b. *Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne*
  - c. *Surveiller les cotes des fonds des lits et intervenir en cas d'engravement pour la sécurisation des zones sensibles*
  - d. *Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outils opérationnels*

4) *Organiser les acteurs et les compétences*

- a. *Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013.*
- b. *Doter le territoire d'une stratégie de gestion du risque inondation concertée et partagée à inscrire dans le SAGE*
- c. *Rechercher une cohérence de gestion des ouvrages pour garantir la fonctionnalité des systèmes de protection*
- d. *Maintenir et renforcer les échanges transfrontaliers :*
  - *maintenir et renforcer les mécanismes existants (participation du Canton de Genève au SAGE de l'Arve et à la communauté transfrontalière de l'eau) notamment au niveau du plan de gestion sédimentaire de l'Arve dont l'agglomération genevoise est fortement dépendante.*
  - *harmoniser les éléments techniques afin de garantir une continuité dans l'appréciation des dangers et coordonner le réseau de surveillance et les procédures d'alarmes.*

5) *Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation*

- a. *Par une entrée géographique : Caractériser le risque inondation sur les secteurs exposés mais orphelins d'étude hydraulique*
- b. *Par une entrée thématique : Caractériser le risque inondation dans ses spécificités liées à la configuration du bassin versant de l'Arve (transport solide, risque d'engravement, impacts du changement climatique, fonctionnement des systèmes d'endiguement en régime torrentiel, prise en compte du ruissellement pluvial...)*

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DONNE un avis FAVORABLE** à ces projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

<b>04.</b>	<b>APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016 Délibération n°2015-24</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

## # TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 750 €	4,35 €
De 751 € à 1 150 €	5,25 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	6,10 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

## # TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF à la ½ heure
0 à 750 €	1,10 €
De 751 € à 1 150 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	1,40 €

Durant le temps d'activités périscolaires, la tarification se fera à partir de 16 heures, le quart d'heure de 15 h 45 à 16 heures sera gratuit pour les familles.

## # TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 750 €	5,00 €
De 751 € à 1 150 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	7,30 €

## # TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE

Types d'activité \ Quotients familiaux	Quotient familial 1	Quotient familial 2	Quotient familial 3
	0 à 750 €	751 à 1 150 €	≥ 1 151 €
<b>A</b>	1,10 € / h	1,70 € / h	2,30 € / h
<b>B</b>	1,20 € / h	1,80 € / h	2,4 € / h
<b>C</b>	1,70 € / h	2,30 € / h	2,80 € / h

**A** : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

**B** : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

**C** : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°3.

Pour les enfants de la commune de Scientrier, les tarifs ci-dessus s'appliqueront jusqu'au 31 août 2015. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il leur sera appliqué automatiquement le quotient familial n°3.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 06 juillet 2015 et pour toute l'année scolaire 2015/2016.

<b>05.</b>	<b>RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2015-2016</b> <b>Délibération n°2015-25</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2014-48, en date du 05 mai 2014, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (298,88 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2015 au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (125,19), au premier trimestre 2015, augmente de 0,15 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes (299,33 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE**, que pour la période du premier mai 2015 au 30 avril 2016, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (299,33 €).

<b>06.</b>	<b>FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2015</b> <b>Délibération n°2015-26</b>
------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014 par la circulaire du 24 avril 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 le même que celui fixé en 2014, soit :

→ 119,55 € (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 119,55 euros (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2015.

<b>07.</b>	<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSHÉBAGE 2015</b> <b>Délibération n°2015-27</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le déshébage.

Par ailleurs, certains ouvrages ont disparus ou ont été perdus, il convient donc de les éliminer du patrimoine communal.

Monsieur le Maire charge Madame Janet FREMEAUX, responsable de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque Municipale, selon les critères suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés
- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin :

- Scouts de Cluses
- Emmaüs, etc.

Une liste précise des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie et est annexée à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération,  
✓ **APPROUVE** cette opération pour l'année 2015.

<b>08.</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE SAINTE MARIE DE LA ROCHE-SUR-FORON</b> <b>Délibération n°2015-28</b>
------------	--

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un voyage linguistique et culturel à Venise en Italie du 15 au 17 juin 2015 pour un élève domicilié à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DONNE son accord** pour l'octroi d'une subvention demandée par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un montant de TRENTE EUROS (30.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par un élève).

<b>09.</b>	<b>AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)</b> <b>Délibération n°2015-29</b>
------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1er janvier 2015, un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé. Une ordonnance du 25 septembre 2014 impose désormais de s'engager avant le 31 décembre 2015 dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015 et représentera un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants à réaliser

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'élaboration de ce document.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **URBANISME**

### **La commission du 26 Mars 2015**

- ❖ **Déclarations préalables** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Joanna MONDON  
17, Chemin des Champenois  
Zone UB : extension du chef-lieu

**Travaux d'entretien : habillage  
bandeaux de rives + habillage  
avant-toit + peinture chenaux**

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR  
124, Lotissement du Môle  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri voitures non clos**

- ❖ **Permis de construire** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Anissé MISSAOUI  
Route de Berny – Lotissement du Cèdre  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Deux maisons accolées**

### **La commission du 09 Avril 2015**

- ❖ **Déclarations préalables** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Stéphane PIAT  
44, Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Abri voitures non clos + clôture**

Monsieur Pascal SILLAUME  
56, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire : création d'un lot  
pour l'implantation d'une habitation**

Monsieur Christophe BARBIER  
1007 Bis, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de piscine**

Monsieur André DESBIOLLES  
165, Route de Montagny  
Zone UE : zone d'équipement d'intérêt général

**Abri de jardin**

## La commission du 23 Avril 2015

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas DAGUIN  
7, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique coulissant**

Madame Joëlle DONCHE  
498, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Une partie est située en espaces boisés classés

**Abri de jardin**

Monsieur Jérôme DUMOT et  
Mademoiselle Joyce GUILLET  
107, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Extension garage existant**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Xavier MOSCARDINI  
Route de Bonneville (le long de la Route de Route de Montagny)  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Habitation**

Une partie est située en espaces boisés classés

→ Concernant ce permis, Monsieur René DECARROUX énonce que le terrain est en partie situé en espaces boisés classés, ce qui impose un recul spécifique vis-à-vis des constructions.

Monsieur le Maire approuve cette remarque mais précise que le recul de 30 mètres établi par le Plan Local d'Urbanisme n'est pas imposé. En effet, l'article 6.6 de la zone UC du PLU énonce qu' « un recul minimal de 30 mètres des bâtiments par rapport à la limite des bois et forêts soumis au régime forestier pourra être demandé ».

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Le nouveau règlement simplifié du PLU est en cours de rédaction.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux de réaménagement du hall de la mairie en accueil démarreront le 18 mai 2015.
- Un premier devis pour l'aménagement d'une nouvelle salle périscolaire a été reçu : 85 500 euros HT.
- Concernant le projet d'isolation phonique à la cantine, un courrier va être envoyé au service incendie afin de connaître les matériels à utiliser qui ne sont pas inflammables.



## § COMMISSION VOIRIES

- La réfection de la voirie de la route des Chars est en cours de réalisation.
- Concernant le projet de contournement de Cornier, Monsieur MOENNE a lu un courrier envoyé par le Président du Conseil Général nous informant que l'ouverture du trafic sur la Route départementale 903 était envisagée. La commune sera informée du suivi de ce dossier qui pourrait être pénalisant pour la commune d'Arenthon. Les membres du Conseil ont décidé qu'une rencontre serait organisée avec Monsieur Raymond MUDRY, nouveau conseiller départemental du canton de Bonneville, afin de lui expliquer la problématique.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Mairie a reçu deux courriers dénonçant les dégâts entraînés par les intempéries qui ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 03 mai 2015. En raison des fortes pluies, certaines berges ont été immergées. Monsieur le Maire et Madame Colette BOEX ont rappelé que la Commune ne peut pas intervenir sur des parcelles privées, sauf s'il y a atteinte sévère aux biens et aux personnes. Dans le cadre de la définition du projet de territoire au sein de la CCPR, les élus communautaires vont demander que la compétence de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement soit transférée à la Communauté de communes, car ces éventuelles dépenses sont trop importantes pour une commune seule.
- Suite à l'intervention de Monsieur Stéphane CHENAL, agriculteur, qui a interpellé les élus sur l'entretien du ruisseau longeant ses parcelles et son débordement, le secrétariat va essayer de retrouver les archives du syndicat qui gère le ruisseau des Corbières et qui était probablement composé des communes d'Arenthon et d'Amancy. Madame Colette BOEX a rappelé que la Commune ne pouvait pas intervenir sur ce ruisseau situé sur des parcelles privées, sauf si ce ruisseau était auparavant géré par les communes par le biais du syndicat.
- Concernant le chemin des Tattes, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Monsieur Claude SOMMEILLER est autorisé à passer sur la parcelle de Madame Patricia CAMBIERI, afin d'accéder à ses parcelles, et qu'un acte écrit va être établi. Monsieur Sommeiller est intervenu car il souhaite que le chemin communal soit repositionné et n'empiète pas sur ses parcelles. La Commission va se réunir en vue de retravailler sur cette question.

## § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Une réunion du comité de pilotage du Projet éducatif territorial est organisée le lundi 11 mai 2015 à 18h00 en Mairie.
- Une réunion publique sur les rythmes scolaires à l'attention des futurs et actuels parents d'élèves aura lieu le lundi 18 mai à 19h00 à la salle communale.

## § COMMISSION SOCIAL

- La prochaine sortie des Aînés sera organisée au Château de Vuilerens et aura lieu le vendredi 12 juin 2015.
- Etant donné le lourd travail de préparation et la baisse de la participation des associations et bénévoles, l'opération de distribution d'une rose à toutes les mamans pour la fête des mères n'est pas renouvelée. Monsieur le Maire a tenu à préciser que de nouveaux événements sont organisés, tels que la chasse à l'œuf ou encore la randonnée du terroir, et permettront de faire évoluer un peu les pratiques de la Commune.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Madame Colette BOEX rappelle que la Randonnée du Terroir aura lieu le samedi 06 juin. Il a été convenu que le dépôt des tables et des barrières chez Sébastien Gaillard et au Château s'effectuerait le jeudi 04 juin dans l'après-midi.
- Le Festival des musiques aura lieu le dimanche 28 Juin 2015 à La Roche-sur-Foron, en présence de la « Duchesse du Faucigny », et la commune d'Arenthon accueillera en fin de journée l'une des formations musicales présentes au Festival.

## § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Rencontre avec un auteur le mercredi 20 mai à 19h00 à la Bibliothèque : Monsieur Jean-Daniel Baltassat, auteur du livre « Le Divan du Staline »
- Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- Le mardi 07 juillet 2015, la Commission Culture organisera une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle ». Le départ est fixé à 13h00 à Arenthon

## § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Madame Colette BOEX informe les membres du Conseil que les nouveaux bulletins municipaux pourront être récupérés en Mairie à partir du vendredi 29 mai dans l'après-midi en vue de leur distribution dans les boîtes aux lettres. Par ailleurs, il a été proposé que le prochain thème d'illustration de l'Echo des Iles soit le patrimoine historique. Ce thème a été validé par le Conseil municipal.
- La municipalité organisera une soirée d'accueil des nouveaux habitants le vendredi 29 mai 2015 à 20h00 à la Maison des Associations.
- Une prochaine réunion de la Commission communication aura lieu le mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Monsieur MOENNE a présenté une étude concernant l'espace du cours d'eau du FORON menée par l'ARC et réalisée par un bureau d'étude Suisse.  
Le but de cette étude présentée à la Commission Aménagement de la CCPR est d'être intégrée dans le PLUi ou les PLU communaux.

## § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée que la dernière crue centennale de l'Arve qui datait de 1968 a été dépassée par les événements météorologiques de ces derniers jours. Sur les conseils du SM3A, il va être demandé aux communes de prendre un arrêté municipal interdisant aux usagers de se promener le long des berges et cours d'eau, afin d'éviter tous risques d'éboulements et d'effondrements.
- Monsieur MOENNE présente le projet du SM3A d'installer un repère le long du cours d'eau du Brachouet, pour informer la population de la hauteur de la crue historique qui a eu lieu le 25 mars 1895.

## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Des travaux de rénovation des canalisations et vannes sont actuellement en cours sur la Route des Chars, en même temps que les travaux de réfection de la voirie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la question de Madame Janet FREMEAUX lors de la réunion du 13 avril dernier, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales.  
Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir aux commissions dans lesquelles ils souhaitent participer.  
Si des modifications sont à noter, une nouvelle délibération sera prise lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin 2015.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le bailleur social Haute-Savoie Habitat qui réalise un bâtiment de logements sociaux au 156 Route de Reignier demande que la municipalité donne un nom à cette future résidence.  
A la majorité, le nom choisi pour cette future construction est : Résidence La Fruitière.
- Suite au séisme qui a frappé le Népal il y a quelques jours, la municipalité souhaite apporter son aide aux victimes. Madame COUDURIER va se renseigner auprès de l'association Benoît CHAMOIX qui œuvre pour le Népal pour savoir de quoi ont besoin ces populations sinistrées.


## *DATES A RETENIR*

- ✓ Mardi 05 mai à 17h30 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 05 mai à 19h00 à La Chapelle Rambaud : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Samedi 09 mai à 18h30 : Invitation à l'apéritif de la foire de La R'Biolle
- ✓ Lundi 11 mai à 18h00 en Mairie : Comité de pilotage PEDT
- ✓ Lundi 18 mai à 19h00 à la salle communale : Réunion publique rythmes scolaires
- ✓ Mercredi 20 mai à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Jean-Daniel Baltassat, auteur du livre « Le Divan du Staline »
- ✓ Jeudi 21 mai à 17h30 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau
- ✓ Jeudi 28 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 29 mai à 19h00 à la bibliothèque : Vernissage de l'exposition « L'art de la récup' »
- ✓ Vendredi 29 mai à 20h00 la Maison des Associations : Réunion d'accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- ✓ Lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Samedi 06 juin : Randonnée du terroir
- ✓ Vendredi 12 juin : Sortie des Aînés
- ✓ Mardi 18 juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école
- ✓ Vendredi 26 juin à 15h45 à l'école d'Arenthon : Fête de la périscolaire
- ✓ Samedi 27 juin : Fête de l'école
- ✓ Dimanche 28 juin : Festival des musiques à La Roche-sur-Foron, puis accueil d'un groupe de musique à Arenthon après 16h00.
- ✓ Lundi 06 juillet à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 07 juillet : Organisation d'une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle »
- ✓ Lundi 07 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil
- ✓ Mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Communication

Séance levée à 22h10.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Chantal COUDURIER



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 02 / 06 / 2015.

